Examens graduels facultatifs

Musikschule Biel
Ecole de Musique Bienne

Brochure d'information pour les parents et les élèves

avec formulaire d'inscription

VERBAND
BERNISCHER
MUSIKSCHULEN
ASSOCIATION
BERNOISE DES
ECOLES DE MUSIQUE

Avant-propos

Chers parents,
Chers élèves,

L'Ecole de Musique de Bienne propose une offre étendue en matière d'examens graduels facultatifs, avec les objectifs suivants:

- L'examen graduel facultatif sert à établir un bilan personnel. Il confirme l'atteinte d'un certain degré dans le développement musical de l'élève.
- Les élèves reçoivent en présence du professeur un compte-rendu oral avec des indications concernant leur prestation et leurs possibilités de développement.
- Les appréciations sont constructives et bienveillantes pour les participantes/participants.
- Les objectifs atteints dans le cadre des examens graduels doivent confirmer le niveau musical (technique et artistique) et renforcer la motivation. Ils correspondent aux exigences de l'Association bernoise des écoles de musique (ABEM).

Chaque élève à la possibilité de prendre part à un examen graduel.
L'inscription se fait d'entente avec le professeur.

La présente brochure s'adresse aux parents et aux élèves.
Elle informe sur l'organisation des examens et sur les exigences pratiques.

Nous espérons que beaucoup d'élèves s'intéresseront aux examens graduels et qu'ils les accompliront avec succès.

Ecole de Musique Bienne
Lionel Zürcher, directeur

Forme

Aperçu

Partie pratique Instrument/chant	**Degré**	**Partie théorique** Solfège/théorie
Au mois 3 pièces musicales, de styles, formes et caractères différents.	Élémentaire I	Examen oral
	Élémentaire II	
	Moyen I	
En complément: 1 pièce imposée	Moyen II	
	Supérieur I	Examen écrit et oral
Au moins 1 pièce par cœur	Supérieur II	
Récital public	Certificat final	

L'examen contient une partie pratique (instrument/chant) et une partie théorique (solfège/théorie). La partie théorique de l'examen se déroule séparément.

Au degré moyen et supérieur, l'examen est considéré comme réussi lorsque tant le domaine pratique que le domaine théorique ont été accomplis. Si une partie seulement de l'examen a été accomplie avec succès, l'autre peut être effectuée au cours d'une prochaine période d'examens. La partie réussie est prise en compte et justifiée par une attestation.

Déroulement

L'examen comporte trois parties:

A. Prestation de la candidate / du candidat (instrument/chant ou solfège/théorie)
B. Délibération du jury
C. Résultat et compte-rendu oral

Contenu

Chant et instrument

Programme
Le programme est convenu par le professeur, d'entente avec l'élève. Il est constitué à tous les degrés d'au moins trois pièces de styles, formes et caractères différents.
Pour le certificat final, la candidate / le candidat établit avec son professeur et d'entente avec la direction un programme varié conforme à la branche / à l'instrument, trois mois avant la date de l'examen. Le programme peut être conçu librement.

Pièce imposée
Du degré Moyen II au degré Supérieur II, chaque candidate/candidat se verra remettre quatre semaines avant la date de l'examen une pièce imposée qu'elle /qu'il devra préparer seul/e. Elle sert à évaluer l'autonomie de l'élève dans son travail d'apprentissage.

Exécution par cœur
L'exécution par cœur d'au moins une pièce du programme est recommandée au degré Supérieur I et imposée au degré Supérieur II.

Solfège/théorie

L'examen a lieu sous forme orale aux degrés élémentaires et moyens, sous forme écrite et orale au degré supérieur.
Les critères et les exemples d'examens pour tous les degrés sont à disposition.

Délibération du jury et compte-rendu oral

Le jury livre une appréciation orale de la prestation de la candidate / du candidat et lui communique le résultat. Le compte-rendu oral est bienveillant et constructif. Il doit renseigner la candidate / le candidat sur l'état des progrès accomplis et sur les possibilités de s'améliorer. Les parents sont bienvenus et peuvent assister au compte-rendu.
Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent être révoquées.

Certificats

Un certificat est établit pour les examens accomplis dans le degré élémentaire.
Au degré moyen et supérieur, l'examen est considéré comme réussi lorsque tant le domaine instrumental/vocal que l'examen de solfège/théorie ont été accomplis. Si une partie seulement de l'examen a été accomplie avec succès, l'autre peut être effectuée au cours d'une prochaine période d'examens. La partie réussie est prise en compte et justifiée par une attestation.
Le certificat final peut être muni de la mention «avec distinction» et souligner ainsi une prestation extraordinaire de la candidate / du candidat.

Procédure en cas d'échec à l'examen

En cas de prestation insuffisante, l'examen graduel peut être répété lors d'une période d'examens ultérieure.
La répétition de l'examen est soumise à une nouvelle finance d'inscription.

Règlement

Les informations contenues dans la présente brochure se réfèrent au Règlement concernant les examens graduels facultatifs à l'Ecole de Musique Bienne, disponible au secrétariat ou sur l'intranet de l'Ecole de Musique.

Organisation

L'Ecole de Musique organise deux périodes d'examens par année scolaire, en règle générale une en novembre et une en juin. Les examens graduels sont accessibles à tous les élèves de l'Ecole de Musique Bienne. Ils sont également ouverts aux élèves d'autres écoles de musique de l'ABEM.
L'accomplissement d'un examen graduel au degré Supérieur II est une condition préalable pour l'obtention du Certificat final. [1]

Inscription

L'inscription à l'examen graduel facultatif s'effectue au moyen du formulaire d'inscription. Il est signé par les parents, l'élève et le professeur.
Après réception de l'inscription et paiement de la finance d'inscription, la candidate / le candidat reçoit une invitation écrite contenant l'heure exacte de son examen, environ un mois avant la date de l'examen. L'inscription est considérée comme définitive.
Tout report individuel de l'examen est exclu.
En cas de désistement à court terme de la candidate / du candidat, la finance d'inscription n'est pas restituée.

Finances d'inscription

Une finance d'inscription est perçue à l'inscription pour chaque examen graduel.

Instrument/chant	Solfège/théorie	Instrument/chant + solfège/théorie *	Elèves externes
CHF 60.00	CHF 40.00	CHF 80.00	CHF 100.00

* valable uniquement lors d'inscriptions aux deux examens pour la même période d'examens

Corrépétition

Pour les examens de chant et d'instrument, la direction organise les éventuels accompagnements d'entente avec les professeurs concernés. Dans ce cas, la candidate / le candidat a la possibilité d'organiser avant l'examen une répétition avec l'accompagnatrice / l'accompagnateur. Le professeur organise lui-même cette répétition.
Toute répétition supplémentaire avec accompagnement est à la charge de la candidate / du candidat.

[1] Les élèves qui ont accompli avec succès un examen graduel du degré supérieur avant décembre 2017 peuvent également se présenter au Certificat final.

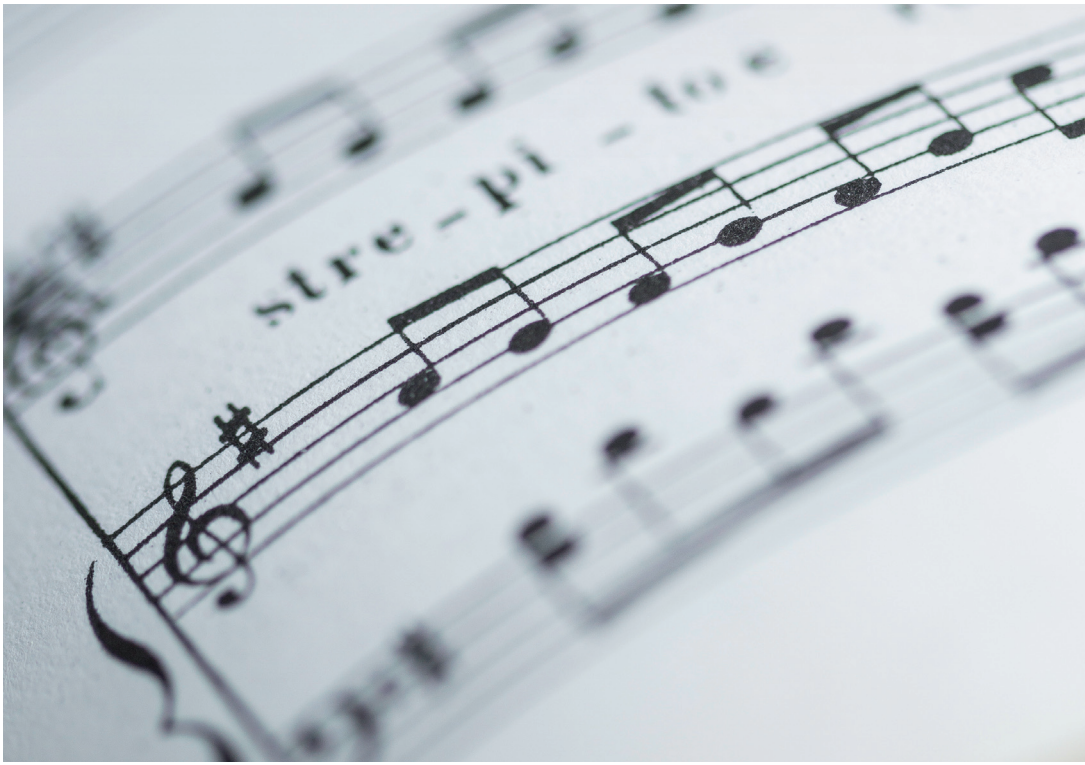

Ecole de Musique Bienne
Rue de la Gare 11
CH-2502 Biel/Bienne

T 032 322 84 74
F 032 322 84 71
info@musikschule-biel.ch
www.ecoledemusique-bienne.ch

Heures d'ouverture du secrétariat
Lundi à vendredi
- 09h00–11h30
- 14h00–16h30 (jeudi 14h00–18h00)

Lieux d'enseignement
- Section classique:
  Rue de la Gare 11
- Section jazz-pop-rock:
  Rue de l'Hôpital 11

8/2017